

**Comité Ethique et Déontologie**  
**Procès-verbal n° 1/2018**  
**Mardi 27 février 2018 au siège du Paris Université Club**

**Présidence** Michel SAMPER

**Présents** Maguy NESTORET-ONTANON, Alain BILLOUIN, Hervé DION, Jean-Luc GASTADELLO, Maurice HOUVION, Jean-Yves LE PRIELLEC, Alain MARTRES, Michel MELET, Jean-Patrick THIRION

**Assistent à la réunion** Céline LEYNIER (chargée de mission formation FFA), Juliano KHANKHAN (département juridique FFA), Thomas MILLOT (département communication FFA).

*La réunion débute à 10 heures 30 par la présentation des participants.*

Le Comité d'éthique accueille notamment Jean-Patrick THIRION de la Direction technique nationale.

Il est ensuite procédé à un tour de table à l'occasion duquel Michel SAMPER évoque les problèmes de corruption et de conflits d'intérêts dans le monde du sport international.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont successivement examinés :

**1- Compte-rendu de la rencontre entre Michel SAMPER, Frédéric SANAUR nouveau Directeur général des services de la FFA et Patrick GERGES Directeur technique national**

Michel SAMPER indique en préambule que la FFA a été alertée par l'existence de problèmes de harcèlement sexuel en athlétisme ; une discussion s'engage sur ce sujet.

Ainsi, pour Michel MELET, il s'agit d'un problème difficile à traiter quand il ne concerne que des adultes. Thomas MILLOT annonce qu'une campagne de sensibilisation est envisagée par la FFA. Jean-Patrick THIRION signale qu'une réunion est prévue au ministère de la jeunesse et des sports avec quelques fédérations en ce qui concerne certains comportements et pas seulement de harcèlement sexuel. De son côté, Jean-Yves LE PRIELLEC annonce que la population de l'athlétisme est dans l'attente de réactions du Comité d'éthique au sujet de faits avérés.

Michel SAMPER indique ensuite que la rencontre a également porté sur la place qu'il convient de faire à l'enseignement de l'éthique dans les formations mises en place par la FFA et sur la présence du Comité d'éthique aux différents championnats nationaux. Le premier de ces points fait l'objet d'interventions ultérieures (voir ci-dessous **4**)

## **2- La loi du 2 mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport (...) et l'indépendance des comités d'éthique**

Le sujet a déjà été traité lors de la réunion du 13 décembre 2017 (voir PV). Pour Juliano KHANKHAN, de nombreuses fédérations font une application *a minima* de la loi en ce qui concerne la mise en place des comités d'éthique. En revanche, Jean-Patrick THIRION indique d'une part, que la Fédération française de rugby est très en avance sur ce sujet et que, d'autre part, l'indépendance doit s'entendre, selon lui, vis-à-vis de la FFA et permettre une possible saisine du Comité d'éthique à tout moment. La discussion qui suit met en évidence la volonté des membres du comité de bénéficier d'un pouvoir souverain d'appréciation pour la suite à donner aux lettres de mission émanant de la FFA.

Pour Hervé DION, l'examen rapide des travaux parlementaires préalables au vote de la loi et l'absence de décret d'application de ce texte montrent que la notion d'indépendance n'est pas précisée et qu'aucune garantie n'est instituée pour préserver l'indépendance de comités mis en place par les fédérations.

## **3- Nouvelle édition de la Charte d'éthique et de déontologie**

Comme il existe en stock de nombreux exemplaires de la première édition, une mise à jour au 1er janvier 2018 a été effectuée par Hervé DION (voir PV de la réunion du 13 décembre 2017) sous forme de feuillets à insérer dans les livrets. Michel SAMPER a fait réaliser les tirages nécessaires par les services de la FFA et des exemplaires actualisés seront disponibles au stand GIFA les 10 et 11 mars prochains à l'occasion des championnats de France de cross qui se dérouleront à Plouay (Morbihan). Michel SAMPER prendra contact avec la Direction communication de la FFA pour l'édition de la Charte actualisée et pour l'adaptation de sa présentation aux diverses populations fédérales avec une priorité à donner aux jeunes athlètes.

## **4- Intégration de l'éthique dans les formations mises en place par la FFA**

Céline LEYNIER prend la parole pour exposer les missions dévolues à l'organisme de formation de la FFA et faire part de son expérience. Pour elle, l'éthique doit être envisagée de manière transversale ; il convient de mettre toutes les formations en conformité avec les formations professionnelles et les décliner par modules.

Michel SAMPER s'interroge sur les éventuelles interventions du Comité d'éthique et souhaite qu'il puisse en discuter à l'occasion d'une rencontre avec Céline LEYNIER et Richard CARLON, DTN adjoint responsable pôle formation, recherche et innovation ; date à préciser à l'initiative de ce dernier.

## **5- Litiges en cours et nouveaux litiges pour lesquels le Comité d'éthique est saisi.**

**a) Non règlement d'indemnités compensatrices** par le club d'accueil au club d'origine en cas de mutation d'un licencié (voir PV de la réunion du 13 décembre 2017). Pour le service juridique de la FFA et en l'état actuel des textes, l'indemnité compensatrice doit être réglée par le club d'accueil. Le Comité d'éthique souhaite que le règlement relatif aux mutations soit précisé sur ce point.

**b) Utilisation abusive de la licence « running »** en cas de mutation d'un athlète (voir PV de la réunion du 13 décembre 2017). Pour le Comité d'éthique, cette affaire est réglée.

**c) Destruction d'une licence FFA par une athlète** (voir PV de la réunion du 13 décembre 2017). Approbation, après lecture, de la lettre rédigée par Michel SAMPER et adressée à l'athlète par l'intermédiaire de son président de club.

Complément : par mail en date du 28 février 2018, Alain MARTRES informe les membres du Comité d'éthique de la teneur de l'entretien téléphonique qu'il a eu avec ce président de club. Ce dernier se plaint de n'avoir eu aucune réaction ou contact depuis l'envoi de sa lettre recommandée à la FFA ; il confirme que les réseaux sociaux ont pris fait et cause pour l'athlète contre le club et la FFA ; le président du club envisage de demander à André GIRAUD, président de la FFA, de saisir la commission de discipline de la fédération, alors même que l'athlète n'est plus licenciée cette saison. Alain MARTRES a essayé de l'en dissuader. En réponse et par mail du même jour, Michel SAMPER rappelle que la lettre recommandée a été transmise par la FFA au Comité d'éthique en novembre 2017 et l'affaire traitée à la réunion du 13 décembre 2017 avec proposition de réponse lors de la présente réunion (voir ci-dessus).

**d) Radiation par un club d'un entraîneur** qui reste toujours licencié dans ce club.

Michel SAMPER rapporte que le président d'un club lui a écrit pour lui exposer les faits suivants : un entraîneur du club devenu menaçant et injurieux a été radié de ce club en application des statuts, mais il y reste licencié ! Il est alors indiqué qu'il s'agit d'une question liée à la procédure informatique utilisée par le département « adhérents » de la FFA ; Michel SAMPER informera le président du club concerné qu'il lui faut se rapprocher du département ci-dessus en fournissant les documents justificatifs nécessaires.

**e) Litige entre un athlète de la catégorie « masters » et un officiel FFA**

Cet athlète a écrit aux instances internationales et au président de la FFA pour se plaindre du comportement d'un officiel FFA et du manque de considération envers les masters de la FFA en des termes particulièrement choquants. Après examen des documents produits, le Comité d'éthique estime que le comportement de cet athlète est contraire aux principes éthiques relatifs aux athlètes sélectionnés en équipe de France. Cette appréciation sera communiquée à la Commission Masters qui décidera de la suite à donner à cette affaire.

**f) Cas particulier : comportement d'un athlète aux Championnats de France en salle 2018**

Jean-Yves LE PRIELLEC expose les faits suivants : au cours des Championnats de France en salle 2018 qui se sont déroulés à Liévin, un athlète retenu pour le saut en hauteur a déchiré son dossard lors de la présentation de l'épreuve et cela devant les caméras de télévision. Le Comité d'éthique décide d'attendre le rapport du juge-arbitre. Il est envisagé – pour ce genre de comportement - de rédiger une lettre-type de rappel à l'éthique.

Complément : par mail en date du 1er mars 2018, Michel MELET fournit aux membres du comité les informations suivantes qu'il a pu collecter : il s'agit d'une mise en scène dont l'athlète n'a pas mesuré l'impact éventuel et qui est étrangère à une quelconque animosité envers qui que soit. Il est prévu qu'il adresse une lettre d'excuses à la Fédération.

#### **6- Nomination de correspondants du Comité d'éthique dans les ligues régionales**

Michel SAMPER donne lecture de la lettre adressée aux présidents de ligues et relative à la mise en place de correspondants du Comité d'éthique au sein des ligues. Il appartient à ces présidents d'effectuer des propositions en choisissant de préférence d'anciennes internationales ou d'anciens internationaux ; ces propositions feront ensuite l'objet d'une validation (ou d'un refus) du Comité d'éthique. Plusieurs membres font remarquer que ces propositions sont inutiles dans les ligues où certains d'entre eux sont licenciés.

Ce point donne l'occasion aux membres du Comité d'éthique de s'exprimer sur la surcharge ponctuelle de travail résultant de la multiplication des tâches assumées par le comité. En conséquence, ils souhaitent pouvoir bénéficier de l'assistance d'un secrétariat à hauteur de 6% ETP.

#### **7- Place de l'éthique aux championnats d'Europe d'athlétisme 2020**

Michel SAMPER indique que Bernard FOURNET reste en contact avec les instances compétentes de l'Union européenne à Bruxelles. Une réunion s'est tenue sur le sujet le 27 février 2018 dans l'après-midi avec notamment Souad ROCHDI, directrice générale du comité d'organisation des championnats d'Europe et Pierre WEISS. Un pré-projet est en préparation en collaboration avec la FFA.

#### **8- Questions diverses**

Jean-Patrick THIRION pose la question de savoir comment il convient d'intégrer l'éthique dans la formation des jeunes. Michel SAMPER lui indique qu'il convient de se référer à la Charte d'éthique et aux valeurs qui y sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

*Aucune date n'est fixée pour la prochaine réunion.*

Michel SAMPER  
Président du CED

Hervé DION  
Membre du CED